

DECISION DU PRESIDENT N° 2013- 01

AR PREFECTURE

016-241600501-20130109-DECISION2013_01-AU
Reçu le 10/01/2013

- VU l'article L. 2122-22-16° du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le point n°1 de la délibération du Conseil Communautaire du 25 octobre 2012 donnant délégation au Président pour la préparation, la passation, l'exécution de toutes conventions et actes authentiques dont les engagements financiers qu'elles comportent pour la CdC4B, sont inférieurs ou égaux à 90 000 € H.T., lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget ;

Considérant :

- la convention territoriale du Pays Sud-Charente en date du 30 décembre 2008 ;
- la convention de labellisation du Relais Services Publics de Barbezieux et ses Antennes de Brossac et Baignes du 12 octobre 2009 ;
- l'avenant à la convention de labellisation du Relais Services Publics de Barbezieux et ses Antennes de Brossac et Baignes du 25 novembre 2010 ;
- l'arrêté préfectoral en date du 19 avril 2012 portant attribution d'une subvention de 30 000 € TTC pour le fonctionnement du RSP de Barbezieux et de ses antennes pour les années 2011 et 2012 ;

Le Président de la CdC4B,

DECIDE

Article 1 : La subvention de 30 000 € TTC, attribuée pour le fonctionnement des Relais Services Publics, sera répartie comme suit :

- 37 % pour le fonctionnement du Relais Services Publics de Barbezieux ;
- 26,5 % pour le fonctionnement de chacune des antennes de Baignes et Brossac ;
- 10 % pour les frais de coordination supportés par la Communauté de Communes 4B.

Ces dispositions financières ainsi que l'engagement des parties seront validées par une convention signée avec chacune des parties concernées.

Article 2 : En vertu de l'article L. 2122-23 (applicable par renvoi de l'article L.5211-2 du CGCT), il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion obligatoire du comité communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Acte rendu exécutoire par sa télé transmission
en sous préfecture le ...10...janvier...2013
et son affichage le10...janvier...2013....

Fait à Touvérac, le 9 janvier 2013

Le Président

Jacques CHABOT

